



**RELEVÉ DE DECISIONS  
DE LA SEANCE DU  
27 OCTOBRE 2014**

Le Conseil de direction, réuni le lundi 27 octobre 2014 à 8h30 en salle François-Goguel,

- a rejeté, par 12 voix contre, 12 voix pour et 3 abstentions, la suppression de la mention au Comité de pilotage relatif à la gouvernance de l'Ecole d'Affaires publiques ; mention informative, en cas d'égalité en nombre de voix, le vote du président du Conseil est prépondérant.
- a approuvé, par 20 pour et 7 abstentions, l'amendement ci-dessous relatif à la gouvernance de l'Ecole d'Affaires publiques :

*L'école sera dirigée par un doyen nommé, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, par le directeur de Sciences Po qui s'appuiera sur un search committee. Le doyen sera assisté d'un directeur exécutif. Par ailleurs, au sein de chaque master, des responsables de mention - chercheurs, enseignants-chercheurs ou praticiens - assureront l'orientation et le suivi des contenus. Ils seront nommés par le doyen après consultation du Conseil pédagogique.*

*Conformément aux préconisations du « Comité du curriculum des masters » (CoCuMa) et du document d'orientation stratégique « Sciences Po 2022 », un **Conseil stratégique** de l'école sera constitué. Il sera réuni une fois par an a minima et sera consulté sur les grandes orientations de l'école, les évolutions du marché du travail et sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés à l'école. Il sera composé du doyen de l'école, d'académiques et de praticiens extérieurs à l'école, de représentants de la direction de Sciences Po (DS et DES) et de représentants des unités de recherche les plus investies dans l'école, sans dépasser vingt membres. Les personnalités extérieures comporteront des personnalités actives à l'étranger. Il sera présidé par un membre du Conseil désigné par le directeur de Sciences Po sur proposition du doyen. La liste des membres sera proposée par le doyen et validée par le directeur de Sciences Po. Les membres extérieurs de ce conseil seront renouvelés par tiers tous les deux ans.*

*En outre, le doyen de l'école s'appuiera sur un **Conseil pédagogique** qui sera consulté sur la préparation des maquettes, la création et l'organisation des cours ainsi que le suivi du déroulement de la scolarité. Un **comité de pilotage** de ce Conseil, composé de certains de ses membres, dont le nombre n'excédera pas cinq, représentant au moins trois des cinq disciplines fondamentales à Sciences Po (droit, économie, histoire, science politique et sociologie), choisi par le doyen, l'assistera dans l'élaboration des maquettes, la définition des programmes et la composition des équipes enseignantes, sans préjudice des compétences du Conseil pédagogique.*

*Le Conseil pédagogique sera réuni au moins une fois par semestre. Placé sous la présidence du doyen de l'école, il sera composé des responsables de mention, de cinq représentants de la communauté académique de Sciences Po, désignés par chacun des départements de l'établissement, de maîtres de*

conférences, d'un représentant de la DES et de deux représentants des étudiants effectuant leurs études au sein de l'école. Il ne pourra comprendre plus de vingt membres. La liste des membres du Conseil pédagogique sera proposée par le doyen au directeur de Sciences Po ainsi qu'à la directrice des études et de la scolarité pour validation. Leur mandat sera d'une durée de cinq ans. Les représentants des étudiants de première et de deuxième année de master seront élus pour un an parmi les étudiants élus délégués au sein des conférences de méthode de l'école.

Les représentants des étudiants du Conseil pédagogique seront invités à participer à une Commission paritaire extraordinaire annuelle. Un compte rendu exhaustif de chaque Conseil pédagogique sera transmis aux élus de la Commission paritaire. Les représentants des étudiants du Conseil pédagogique seront amenés à échanger régulièrement avec les élus de la Commission paritaire.

- a approuvé, à l'unanimité, le projet de création de l'Ecole d'Affaires Publiques.
- a approuvé, à l'unanimité, la signature des Conventions Education Prioritaire (CEP) avec les trois lycées réunionnais suivants : le lycée Georges Brassens, le lycée Pierre Poivre et le lycée Trois bassins.
- a adopté, par consensus, le procès-verbal de la séance du 22 septembre sous réserve de modifications ultérieures.

Fait à Paris le 8/12/2014



Renaud DEHOUSSE  
Président du Conseil de direction de l'IEP